

contentant d'adopter une loi. Un élément important du coût des médicaments aux consommateurs se trouve dans les méthodes de distribution et de fixation des prix de détail. Cette affaire, maintenant que le gouvernement fédéral a pris les mesures voulues concernant la juridiction fédérale, est inscrite à l'ordre du jour des futures conférences fédérales-provinciales.

Il est utile en ce moment de se reporter de nouveau au comité spécial de la Chambre des communes qui a étudié la question et qui a formulé l'espoir que les gouvernements provinciaux et les associations provinciales de pharmaciens prendraient toutes les mesures nécessaires, à la lumière des diverses circonstances, pour que règne dans le commerce de détail des médicaments une concurrence suffisante pour faire baisser le prix des ordonnances. J'espère que les provinces prendront toutes les mesures nécessaires pour réduire le coût des médicaments.

Je suis ravi de voir que ma propre province, l'Ontario, a déjà pris l'initiative en ce domaine. En février 1968, le discours du trône annonçait un programme d'établissement d'un prix négocié, auquel non seulement les hôpitaux, mais encore les pharmacies de détail pourront acheter des médicaments d'ordonnance. Les produits pharmaceutiques et biologiques à l'étude représentent de 85 à 90 p. 100 du coût des médicaments d'ordonnance destinés aux hôpitaux et aux consommateurs.

Il ressort d'une déclaration du ministre ontarien de la Santé que des entretiens auront lieu avec les fabricants de produits pharmaceutiques, les concessionnaires et les détaillants en vue d'en arriver à l'unanimité sur certains principes. Un prix négocié sera établi pour les médicaments, et les produits biologiques seront achetés en gros. Au prix de gros sera ajouté un montant raisonnable pour l'emballage et la distribution. Les hôpitaux recevront une liste des prix de ces médicaments, et pourront réduire leurs frais d'exploitation en achetant au prix négocié.

Selon le programme ontarien, les pharmacies de détail pourront aussi acheter à ce prix négocié; elles pourraient, grâce à une légère surcharge, vendre les médicaments au prix final, plus les frais de préparation. Le ministre ontarien de la Santé a, semble-t-il, bénéficié jusqu'ici d'une excellente collaboration dans ses efforts pour choisir les médicaments qui devraient avoir priorité dans ce programme et la méthode de distribution qu'il faudrait adopter pour réaliser des économies appréciables. J'espère que les autres provinces s'occuperont de ce problème le plus tôt possible pour que tous les Canadiens puissent profiter pleinement, grâce au gouvernement

fédéral et aux provinces, de la réduction du coût des médicaments.

J'aimerais parler quelques instants du discours prononcé vendredi dernier par le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il nous a expliqué assez longuement les ressources supplémentaires accordées à la Direction des aliments et drogues pour garantir l'innocuité et l'efficacité des médicaments sans marque de commerce et pour assurer l'inspection des médicaments d'importation non brevetés. Je ne tiens pas à accaparer le temps de la Chambre car ce discours est consigné au hansard, mais j'aimerais déclarer que nous devons être certains de l'innocuité des médicaments non brevetés. Même les hôpitaux canadiens rattachés à l'enseignement universitaire prescrivent des médicaments non brevetés à leurs malades. Je suis content que la Direction des aliments et drogues fasse tout son possible pour assurer l'efficacité et l'innocuité des médicaments dans notre pays.

• (4.20 p.m.)

C'est à la Chambre des communes qu'il appartient de voir à ce que les frais occasionnés aux malades soient réduits. La mesure législative que représente le bill n° C-102 à l'étude aujourd'hui sera, j'en suis sûr, de grande portée, en ce qu'elle réduira le coût des médicaments au Canada sans nullement compromettre la qualité des produits offerts à la population.

Nous devons aux Canadiens d'adopter promptement le projet de loi actuel afin qu'il ait force de loi. Le bill n° C-102 démontre clairement l'intention du gouvernement d'assurer l'avènement d'une société juste au Canada, laquelle s'efforcera de faire disparaître les plaies sociales qui compromettent l'existence et le mode de vie de trop de Canadiens. J'exhorte donc les députés et les membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales à accélérer l'étude du projet de loi et à lui donner force de loi le plus tôt possible.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous comptons actuellement deux champions au Canada: Nancy Greene, championne de ski, et, en la personne du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), le champion de boxe simulée du Canada. Il semble frapper dans le vide lorsqu'il s'agit des prix à la consommation, de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et des pratiques restrictives, du hockey, de la réclame publicitaire des compagnies canadiennes, et voilà maintenant qu'il fait semblant de passer à l'assaut dans le domaine des médicaments. Voilà pourquoi je l'appelle le champion de boxe simulée du Canada.